AR Prefecture 082-218200749-2823026 FRANCAISE 1-DE DEPARTEMENT TARN ET GARONNE NOMBRE DE MEMBRES Afférent au part à Conseil la délibération municipal exercice 11 11

11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DEGRAMONT

SEANCE ORDINAIRE du 20 décembre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION Adoption des nouvelles attributions de compensation et adoption du rapport de la Commission Locale

DATE DE LA CONVOCATION: 13/12/2022

d'Evaluation des Transferts de Charges 2022-20-12-01 Délibération N°

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Castelsarrasin

Et publication ou notification le

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

Présents: Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, M. Christian DONNET, M. Laurent DIRAT. M. Thomas BENECH.

Absents excusés:, M. Olivier HENRY, Mme Amélie VIDALON.

Absent: Néant.

Pouvoir: Mme Amélie VIDALON a donné pouvoir à M. Thomas BENECH, M. Olivier HENRY a donné pouvoir à Mme Pierrette CANDELON.

M. Laurent DIRAT a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération n°20220414 D01 du 14 avril 2022 du Conseil communautaire approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu la délibération n°20220414D02 du 14 avril 2022 du Conseil communautaire approuvant la définition des intérêts communautaires de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-10-13-00002 du 13 octobre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise;

Vu les conférences des Maires qui se sont tenues le 22 juillet 2021, le 07 septembre 2021, le 9 décembre 2021, 22 février 2022;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 novembre 2022;

Vu la délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 du Conseil communautaire adoptant les nouvelles attributions de compensation et adoptant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022.

établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022 rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 28 novembre 2022 communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a adopté les nouvelles attributions de compensation et le Par délibération n°20221206 D01 du 06 décembre 2022 le Conseil communautaire de la communauté de

l'intercommunalité. décembre 2020 à avril 2022 à la mise en place d'un nouveau pacte financier et fiscal au sein de Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes et ses 31 communes ont travaillé de

Cette expertise a permis de décomposer les finances communautaires par commune, d'analyser le coût des un cabinet d'études spécialiste en montages intercommunaux et en finances locales. Une expertise financière et une évaluation des charges financières transférables ont ainsi été réalisées par

communautaire à financer un nouveau pacte local de compétences. prises de compétences potentielles, puis de réaliser une évaluation financière prospective de la capacité

membres, tout en assurant la soutenabilité financière pour l'intercommunalité. d'assurer une solidarité financière plus juste, d'obtenir une adhésion de l'ensemble des communes fonctionnement communautaire. L'objectif était de prendre de nouvelles compétences communautaires, La Communauté de communes a ainsi défini une nouvelle stratégie globale destinée à refonder le

intérêts communautaires suivants: Pour mémoire, ce nouveau pacte approuvé en avril 2022, consiste en la prise des compétences et des

- Lomagne (intérêt communautaire); L'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-
- an (médiathèque de Beaumont de Lomagne) (intérêt communautaire); L'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèques accueillant au minimum 5000 entrées par
- Lomagne (intérêt communautaire); Une participation financière au Point Information Jeunesse situé sur la commune de Beaumont-de-
- Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres Incendie et secours: Prise en charge des contributions des communes au budget du Service

ี: (อวนอาอุตินเดอ)

l'approbation dans les conseils municipaux avant le 31/12/2022 des 31 communes membres). du 28/11, puis après l'approbation du rapport de CLECT en conseil communautaire du 6/12 et enfin, après paru. L'ajustement des attributions de compensation se fait sur le mois de décembre 2022 (après la CLECT CCLTG leur rembourse l'année 2022 via les attributions de compensation, une fois l'arrêté préfectoral pacte financier et fiscal, que les 31 communes s'engagent à payer leur participation 2022 au SDIS, la communes. Cette dernière a reçu cet arrêté préfectoral, daté du 13 octobre 2022. Il a été convenu dans le compter de la réception de l'arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts de la communauté de d'Incendie et de Secours (SDIS) en lieu et place des communes membres » ne pouvait être exécutoire qu'à La compétence « Prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental

communes. Les communes membres de la CCLTG n'auront plus à prévoir cette dépense dans leur budget. A compter de 2023, la participation au SDIS sera directement prise en charge par la communauté de

décembre 2022 l'a approuve. CLECT relatif à l'adoption des nouvelles attributions de compensation et le conseil communautaire du 06 La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 28 novembre 2022 a validé le rapport de

communes afin: Ce rapport de CLECT a pour objet de procéder à une modification des attributions de compensation des

De régulariser la participation 2022 des communes au SDIS

082-218200749-20221220-2022201201-DE Reçu le 09/01/2023

AR Prefecture

082-218200749-20221220-2022201201-DE

De régulariser les dépenses engagées par la commune de Beaumont de Lomagne pour la médiathèque et la piseine de la base de loisirs, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Il est à noter que pour les dépenses et les recettes engagées par la commune de Beaumont sur la période du 1er juillet 2022 (date de la prise de l'intérêt communautaire) au 31 décembre 2022, les remboursements interviendront, conformément à la convention de gestion approuvée par délibération du conseil communautaire le 30 juin 2022, sur présentation d'un bilan financier accompagné des pièces comptables justificatives.

Aussi, le Maire propose d'adopter les nouvelles attributions de compensation suivantes et le rapport de de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022:

COMMUNES	AC reçues 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2022 après intégration DSC 2021 et 2022 (CLECT du 14 avril 2022)	Contribution au SDIS 2022	Remboursement médiathèque et piscine du 1er/01/2022 au 30/06/2022	AC reçues 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC versées 2022 après révision (CLECT du 22 novembre 2022)	AC reques 2023 (avec une DSC annuelle intégrée CLECT du 14 avril 2022)	AC versées 2023 (avec une DSC annuelle intégrée - CLECT du 14 avril 2022)
ASQUES		647 €	2 936 €		2 289 €			647 €
AUTERIVE		4 366 €	1 319 €			3 047 €		4356€
BALIGNAC		2 392 €	638 €			1 754 €		2 392 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	230 868 €		73 953 €	70 550 €	375 371 €	TO THE WORLD	192 668 €	
BELBEZE		3 210 €	2 404 €			806 €		3 210 €
CASTERA B.		10 128 €	2 468 €			7 660 €	41	10 128 €
LE CAUSE		2 347 €	3 446 €		1099€			4.606.€
CUMONT		6 765 €	1 340 €			5 425 €		6.765 €
ESCAZEAUX	3 542 €		6 361 €		9903€			115 €
ESPARSAC		8 603 €	5 467 €			3 136 €	BLEET L	11 306 €
FAUDOAS		7 775 €	6 318 €			1 457 €		11 758 €
GARIES		9 194 €	2 319 €			6 875 €		9 194 €
GENSAC	1	5 517 €	2 404 €			3 113 €		7.623 €
GIMAT		9 582 €	3 765 €			5 817 €		9 582 €
GLATENS		2 539 €	1 425 €			1 114 €		2.539 €
GOAS		2514€	851 €			1663€		2.514 €
GRAMONT		13 026 €	3 404 €		100	9 622 €		13 026 €
LACHAPELLE	1000	12 584 €	2 595 €			9 989 €		12 584 €
LAMOTHE		6 873 €	2 574 €			4 299 €		6.873 €
LARRAZET		758 €	13 615 €		12857€			8 920 €
LAVIT DE LOMAGNE	54 158 6		32 101 €		86 259 €		38 814 (
MARIGNAC		6 031 E	2 276 €			3 755 €		6 031€
MARSAC		2 095 €	3 829 €		1734€			5 108 €
MAUBEC		12 924 €	3 170 €		A PARAMETER	9 754 €		12 924 €
MAUMUSSON		2 860 €	1 106 4			1754€		2 860 €
MONTGAILLARD		8 206 €	2 000 €			6 206 €		8 206 €
POUPAS		8811€	1 978 (6 833 €		88114
PUYGAILLARD		5 386 €	1 319 (4 067 €		5 386 €
ST JEAN DU B.		6 160 €	1 489 (1000	4 671 €		6 160 C
SERIGNAC	91 942	E	10 701 6		102 643 €		86 271	
VIGUERON		8 379 €	2 532 (5 847 €		8 379 €
TOTAL ANNUEL	380 510	€ 169 672 €	202 105 €		592 155 €	108 662 €	317 753	191 613 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les nouvelles attributions de compensation telles que présentées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges qui s'est tenue le 28 novembre 2022, selon la procédure dérogatoire prévue à l'article 1609 nonies C - V 1bis - du code général des impôts ;
- ADOPTE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 28 novembre 2022 (ci-joint) relatif à une modification libre des attributions de compensation établie dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé le 14 avril 2022.

La Secrétaire de séance.

Laurent DIRAT

AR Prefecture

082-218200749-20221220-2022201201-DE Reçu le 09/01/2023